

Décision sur la proposition N° 19_004

Traçabilité	Date	Statut
Remise le	24.05.2019	
1 ^{er} traitement	06.09.2019	
2 ^e traitement	---	
Décision REK	Rejetée	
Date de validité	---	
Pertinent pour la certification dès le	---	

Références générales et relatives au manuel REKOLE® 5 ^e édition 2018 et auteur	
N° de chapitre & énoncé	6.4.2 Commentaire relatif au plan des charges par nature
Auteur de la proposition	Hirslanden, Glattpark

1. Demande, y compris proposition de solution

Situation initiale:

Le plan des charges par nature de REKOLE® (chapitre 6, page 8) prévoit que plusieurs groupes soient rassemblés sous les positions suivantes:

40	Matériel médical d'exploitation
400	Médicaments (y compris le sang et les produits sanguins)
401	Matériel, instruments, ustensiles, textiles
403	Films et matériel de photographie
404	Produits chimiques, réactifs et agents diagnostiques
405	Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques fournies par des tiers

Dans le set de données de coûts de SwissDRG et dans ITAR_K, les médicaments/le sang, le matériel, les ustensiles, les textiles/implants ainsi que les prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers/honoraires de médecins sont présentés séparément.

Voir l'extrait de la documentation relative au relevé des données SwissDRG 2019 (données 2018):

Coûts directs			Plan comptable H+ ²
3	v101	Médicaments	400
4	v102	Sang et produits sanguins	400
5	v103	Matériel médical	401
6	v104	Implants	401
7	v105	Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (sans honoraires médicaux)	405
8	v106	Honoraires de médecins (non soumis aux assurances sociales)	405

Extrait de ITAR_K:

Coûts directs

Matériel médical d'exploitation

400	Médicaments (non-compris sang et produits sanguins) Sang et produits sanguins
401	Matériel (non-compris Implants), Instruments, ustensiles, textiles Implants
405	Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers (non-compris) Honoraires médicaux (non-soumis aux assurances sociales)

Dans la Statistique des hôpitaux, seul le poste 405 est présenté séparément:

400	Médicaments (incl. sang et produits sanguins) X2.01.10...
401	Matériel, instruments, ustensiles, textiles X2.01.11...
405	Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques fournies par des tiers X2.01.12...
	Dont honoraires de médecins X2.01.13...

En raison de ces exigences, notre structure des charges par nature est agencée de telle manière que chacune des positions ci-dessus ait son propre point de connexion. Cela ne correspond pas cependant aux prescriptions de REKOLE® et cela aboutit à une réserve lors des certifications.

Proposition:

La structure des charges par nature devrait comporter un niveau pour chaque position:

XXX Médicaments XXX Sang

XXX Matériel, instruments, ustensiles, textiles XXX Implants

XXX Prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques de tiers XXX Honoraires de médecins (pas à la charge des assurances sociales)

Il conviendrait de définir les chiffres (XXX) pour chaque point de connexion.

2. Décision REK

La demande est rejetée à l'unanimité

Motivation:


Voir REKOLE® chapitre 6, page 13:

Afin de répondre aux prescriptions minimales de SwissDRG dans le cadre du traitement des forfaits par cas, les honoraires des médecins non soumis aux assurances sociales doivent être présentés ici dans leur propre sous-groupe de charges correspondant au 4^e niveau de numérotation (cf. SwissDRG Spécifications).

3. Conséquences sur le manuel REKOLE® 5^e édition 2018

Antragsnummer: 19_004

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

Lieu, date	Berne, le 15 octobre 2019	
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Pascal Besson	

Antragsnummer: 19_004